COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMPTE RENDU N°02/2023
BUREAU DU 15 FEVRIER 2023

PRESENTS :

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30, à la salle Noëll à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10
En exercice :	10
Présents :	10

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 08 février 2023

COMPTE RENDU

Le PV du dernier Bureau est adopté à l'unanimité des présents.

Le Secrétaire de séance est désigné : Jean-Jacques THIBAUT.

La séance est ouverte par le Président qui présente l'ordre du jour :

Ordre du jour

1) Modification du tableau des effectifs ;
2) Détermination du nombre de saisonniers ;
3) Pépinière d'entreprises : modification du montant des loyers des bureaux ;
4) Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Cyprien pour la réalisation d'un cordon dunaire ;
5) Avenant N° 1 à la convention de maitrise d'ouvrage avec le SYDEEL relative à la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques du centre bourg de Latour-Bas-Elne ;
6) Appel à projet pour l'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'exercice 2023 : Aménagement du centre bourg de Latour-Bas-Elne ;
7) Adhésion à l'association BOIS ENERGIE 66 ;
8) Travaux de renforcement et réparation de la digue de la plage des Fakirs à Saint-Cyprien : Avenant n°1 ;
9) Recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi parcours compétences.

Questions diverses.

Affaire n° 1 : Modification du tableau des effectifs :

Le Président expose à l'assemblée,

Certains agents peuvent changer de grade au tableau d'avancement 2023.
Afin de nommer l'un d'entre eux, il convient de créer le poste suivant :

- 1 ingénieur hors classe

Il est proposé au Bureau de modifier le tableau des effectifs.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Entendu l'exposé du Président,

↳**ACCEPTE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

↳**DIT QUE** le nouveau tableau des effectifs du personnel intercommunal s'établit comme suit :

Emplois fonctionnels
-1 directeur général des services 40 à 80 000 habitants
-1 directeur général adjoint des services 40 à 150 000 habitants
- 1 directeur général des services techniques 40 à 80 000 habitants

Filière administrative
-1 administrateur territorial
-1 administrateur 1° classe
-2 directeurs territoriaux
-1 attaché hors classe
-1 attaché principal
-2 attachés territoriaux
-1 rédacteur principal 1ère classe
-1 rédacteur principal 2ème classe
-3 rédacteurs
-3 postes de chargé de mission : attaché contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-11 adjoints administratifs principaux de 1ère classe
-15 adjoints administratifs principaux de 2ème classe
-4 adjoints administratifs
-1 adjoint administratif 5/35°
-1 adjoint administratif contractuel (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-3 adjoints administratifs contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-1 adjoint administratif contractuel 5/35°(article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Filière technique
-1 ingénieur en chef
-1 ingénieur hors classe
-2 ingénieurs principaux
-2 ingénieurs territoriaux
-1 chargé de mission : ingénieur contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-4 techniciens territoriaux
-3 techniciens principaux de 2ème classe
-4 techniciens principaux de 1ère classe
-34 agents de maîtrise principaux
-22 agents de maitrise
- 10 adjoints techniques principaux de 1ère classe
-39 adjoints techniques principaux de 2ème classe
-18 adjoints techniques
-1 adjoint technique 20/35°
-3 adjoints techniques contractuels (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-12 adjoints techniques contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-1 adjoint technique 5/35°

Filière sportive
-1 poste de chargé de mission : conseiller des APS contractuel (article 3-3-2° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-2 éducateurs APS contractuels (article 3-1° de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)
-2 éducateurs APS
-3 éducateurs APS principaux de 1ère classe
-2 éducateurs APS principaux de 2ème classe
- 1 éducateur APS (article 3-1 de la loi 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012/347 du 12 mars 2012)

Affaire n° 2 : Détermination du nombre de saisonniers :

Le Président expose à l'assemblée,

Afin de renforcer les équipes de Sud Roussillon pour la saison estivale de 2023, il convient comme chaque année de déterminer le nombre de saisonniers qui seront recrutés.

Compte-tenu des besoins des services, il est proposé au bureau de recruter 23 agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité sur l'emploi d'adjoint technique.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DECIDE** de recruter 23 agents pour renforcer les services de Sud Roussillon durant la saison estivale de 2023 ;

↳**DIT QUE** les crédits nécessaires au paiement de ces agents sont inscrits au budget 2023 de la collectivité ;

↳**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les arrêtés de recrutement ainsi que toute pièce utile au règlement de cette affaire.

Affaire n° 3 : Pépinière d'entreprises : modification du montant des loyers des bureaux :

Le Président expose à l'assemblée,

Par délibération n° 2022-10/59B du 5 octobre 2022, le bureau a fixé le montant des loyers des bureaux de la pépinière d'entreprise et a approuvé les conventions de bail précaire.

Le montant devait correspondre à la moitié du loyer des box puisque la superficie de ceux-ci correspond à la moitié.

Or, si pour la première année le loyer a bien été fixé à 125 €, soit la moitié de 250 €.

Les loyers des 2ème et 3ème année ont par erreur été fixés à 175 € et 225 € alors que les loyers des box sont respectivement de 300 et 350 €.

Il convient donc de corriger cette erreur.

Pour rappel, les loyers des box sont :

- 250 € TTC, de l'entrée au 12ème mois,
- 300 € TTC, du 13ème mois au 24ème mois,
- 350 € TTC, du 25ème mois au 36ème mois.

Les loyers des bureaux doivent donc être fixés à

- 125 € TTC, de l'entrée au 12ème mois,
- 150 € TTC, du 13ème mois au 24ème mois,
- 175 € TTC, du 25ème mois au 36ème mois.

Le Président souhaite savoir si cela a une incidence sur les loyers déjà versés.

Jérôme TIXADOR lui répond qu'il s'agit d'anticiper et qu'il n'y a pas eu d'effet.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** la modification du montant des loyers pour les bureaux de la pépinière d'entreprises ;

↳**DIT QUE** les conventions seront modifiées en conséquence, notamment par voie d'avenant pour celles déjà conclues ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer les avenants et tous les baux à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Affaire n° 4 : Conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Saint-Cyprien pour la réalisation d'un cordon dunaire :

Le Président expose à l'assemblée,

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de Communes gère donc les épis de Saint-Cyprien à l'exception des ouvrages du port et de l'extrême pointe de la plage nord restés de compétence communale.

La commune de Saint-Cyprien lance la tranche 2 des travaux de réaménagement du baladoir, comprenant notamment la réalisation d'un cordon dunaire avec la création de casiers en ganivelles, pour un montant estimé à 172 000 € HT, soit 206 520 € TTC.

Par souci de cohérence, la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaiterait que ces travaux soient intégrés au projet communal, pour bénéficier d'une seule maîtrise d'œuvre afin que ces travaux soient réalisés dans les meilleures conditions. Elle aimerait donc lui confier par voie de mandat la maîtrise d'ouvrage, ainsi que le permet l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DECIDE** de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un cordon dunaire, à la commune de Saint-Cyprien ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Affaire n° 5 : Avenant N° 1 à la convention de maitrise d'ouvrage avec le SYDEEL relative à la mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et des communications électroniques du centre bourg de Latour-Bas-Elne :

Le Président expose à l'assemblée,

Face au contexte économique mondial, il est constaté une hausse des matières premières sans précédent. De plus, le SERCE (Syndicat d'Entreprises de Réseaux et de services à l'Energie pour la transition énergétique), la Fédération régionale d'Occitanie des Travaux Publics, et certaines entreprises titulaires de marchés publics subissent des nombreux retards d'approvisionnement.

Face à cette situation, s'agissant de l'affaire citée en objet, le SYDEEL nous informe que leurs délais d'approvisionnement risquent d'être considérablement rallongés et qu'il se trouve contraint de

procéder à une réactualisation de leurs prix, compte tenu de la forte hausse des index TP publiés par l'INSEE.

La convention initiale signée stipulait un coût total estimatif des travaux de 332 984,28 € TTC dont l'autofinancement estimatif de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'élevait à 279 667,02€ ;

A la suite de la réactualisation des prix, le coût total estimatif de l'opération s'élève à 364 403,40 € TTC et la participation et l'autofinancement de la Communauté de Communes Sud Roussillon s'élève à 310 139,00 €, soit une augmentation estimative de 30 471,98 €.

Le plan de financement initial est donc modifié et des compléments de titres pour la régularisation des acomptes déjà demandés seront effectués.

Jean-Jacques THIBAUT s'interroge sur la cause de ces augmentations.

Stéphane POURÉ explique qu'il s'agit d'une réactualisation des prix liée au contexte inflationniste du moment.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DECIDE** de signer l'avenant 1 à la convention signée pour l'organisation et la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique, d'éclairage public et de communications électroniques du centre bourg de Latour-Bas-Elne, avec le SYDEEL, ci-annexé ;

↳**APPROUVE** les modalités financières pour la régularisation des acomptes déjà versés ;

↳**AUTORISE** le Président ou toute personne habilitée à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Affaire n° 6 : Aménagement du centre bourg de Latour-Bas-Elne – Demande de subvention au titre de la DETR – DSIL 2023 : :

Le Président expose à l'assemblée,

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ont pour objectif de financer la réalisation d'investissements structurants portés par les petites communes et leurs EPCI au profite des projets du territoire.

La Communauté de communes a pour projet d'aménager, dans le cadre de sa compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire », le centre-bourg de Latour-Bas-Elne.

Le projet global d'aménagement consiste en une reprise d'une partie vétuste des réseaux humides, l'effacement des réseaux secs restant à enfouir, la mise en place de mobilier d'éclairage public à leds économes en énergie en collaboration et sous maîtrise d'Ouvrage déléguée au SYDEEL. De plus un aménagement de surface de toute la voirie (chaussées et trottoirs) est prévu sur l'avenue d'Elne, la rue du Centre et l'Avenue de la Mer, il intégrera des surfaces désimperméabilisées au niveau de l'ensemble des stationnements. Les aménagements en mobilier urbain et d'espaces paysagers seront quant à eux portés par la commune de Latour-Bas-Elne, ils permettront une désimperméabilisation plus étendue de

ces surfaces, afin de mieux infiltrer les eaux de pluie, la création d'ilots de fraicheur et l'embellissement du centre de la commune.

La partie de cet aménagement concernée par la demande de financement au titre de la DETR/DSIL concerne les travaux de réfection de la chaussée et de création d'une voie verte dédiée aux modes doux, en partie en site propre mais aussi en voirie partagée sur le cœur du village. Cette connexion pour les vélos, piétons et autres modes de déplacements plus respectueux de l'environnement a été identifiée comme prioritaire au Schéma Directeur des Mobilités 2022 de la communauté de communes.

Les sens de circulation seront modifiés comme le prévoit le plan de circulation du centre-ville réalisé en 2022, ceci afin de diminuer le nombre de passages de véhicules motorisés et ainsi réduire la pollution, améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers non motorisés.

L'aménagement de voirie sur l'avenue d'Elne, la rue du Centre et l'avenue de la mer sera composé :

- D'une voie à double sens de circulation de la route départementale N°40 jusqu'à la rue des Vendanges, adjoint d'une voie pour modes doux en site propre.
- D'une zone partagée à 20 km/h, avec traitement d'un seul tenant entre les voies de circulation et les voies douces mais avec des revêtements différenciés pour prolonger cette sensation d'étroitesse au niveau de la chaussée et d'espace plus important sur les surfaces dédiées aux modes doux entre la rue des vendanges et l'avenue de Saint-Cyprien.
- D'un aménagement de qualité qui privilégiera la déambulation des piétons, la circulation des autres modes doux et qui tolèrera une circulation mesurée des véhicules motorisés, notamment pour l'accès des riverains.
- D'une refonte des espaces libérés avec la mise en place de stationnements minutes pour un accès rapide aux commerces.
- Un traitement bien particulier des espaces permettra à la commune de réaliser un volet paysager de qualité conçu pour créer des zones de fraicheurs, infiltrer une partie des eaux pluviales, avec la plantation d'essences locales adaptées au changement climatiques et peu gourmandes en eau.
- Des stationnements perméables réalisés avec des pavés enherbés seront disposés tout au long de l'ouvrage.
- Les matériaux utilisés permettront de bien apprécier les différents espaces de circulation et déambulation, de réduire les ilots de chaleur avec l'adoption de matériaux clairs sur la majeure partie des surfaces dédiées aux modes doux et au stationnements.
- Le cœur de bourg sera traité avec des matériaux de bonne qualité afin d'embellir la zone de vie du village et inciter les riverains à s'approprier ce centre bourg, redynamiser et apaiser les espaces.

Une demande de subvention au titre de la DETR 2022 a été déposée mais ce projet n'a pas été retenu.

Il convient de le déposer de nouveau. Le montant estimatif des travaux ayant été modifié, il convient de revoir le plan de financement.

Tableau de financement prévisionnel :

DEPENSES (EN € HT)	RECETTES		
		%	TOTAL
	FINANCEURS SOLLICITES		
	L'Etat DETR/DSIL	20	204 216.46 €
	REGION	12	120 000.00
	AUTOFINANCEMENT		
	CCSR	68	696 865.83 €
1 021 082.29 €	**TOTAL**		**1 021 082.29 €**

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** le projet d'aménagement du centre-bourg de Latour-Bas-Elne portant sur la voirie, les réseaux secs, de l'avenue d'Elne et de la rue du Centre ;

↳**DECIDE** de solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2023 pour l'obtention d'une aide financière conformément au plan de financement ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile pour la bonne gestion de ce dossier.

Affaire n° 7 : Adhésion à l'association BOIS ENERGIE 66 :

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre des actions de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire (comprenant notamment la valorisation du bois à la déchèterie intercommunale), la Communauté de Communes Sud Roussillon souhaite développer la production de plaquettes de bois de chauffage.

Aussi, la collectivité souhaite adhérer à l'association BOIS ENERGIE 66, mission départementale des filières bois énergie, solaire thermique et géothermie sur les Pyrénées-Orientales, pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches techniques et administratives, pour toute la durée du projet.

Jean-Jacques THIBAUT considère que la réflexion sur le devenir des déchets verts est une vraie opportunité et que toutes les pistes doivent être étudiées.

Louis SALA demande s'il y aura également un travail sur les bio déchets. Filière pas concernée précise Jérôme TIXADOR.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DECIDE** d'adhérer à l'association BOIS ENERGIE 66 ;

↳**DIT QUE** la cotisation annuelle est de 75 € ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;

↳**DIT QUE** la dépense est inscrite au Budget de l'année en cours.

Affaire n° 8 : Travaux de renforcement et réparation de la digue de la plage des Fakirs à Saint-Cyprien : Avenant n°1 :

Le Président expose à l'assemblée,

Les travaux de renforcement et de réparation de la digue de la plage des Fakirs ont été nécessaires à la suite du passage de la tempête Gloria, déstabilisant et fragilisant l'ouvrage (avec création de brèches en outre).

Le bureau d'études CASAGEC a réalisé des études et des modélisations pour dimensionner le confortement, qui ont été validées par les Services de l'État après plusieurs réunions.

Un dossier de consultation a été élaboré sur cette base avec une maîtrise d'œuvre ; mais entre la tempête Gloria qui a eu lieu le 21 janvier 2020 et le démarrage des travaux en date du 23 janvier 2023, soit 3 ans après, la digue a continué de se dégrader et son épaulement en sable s'est peu à peu « volatilisé ».

Un rechargement en sable était pourtant bien prévu en dehors de cette consultation (sur accord-cadre en vigueur), grâce au dragage de l'avant-port envisagé périodiquement. Malencontreusement, le tout dernier relevé bathymétrique a révélé que les fonds actuels assuraient un tirant d'eau conforme aux besoins, sans nécessité de pompage du gisement.

Ainsi, il convient de demander à l'entreprise PULL, titulaire du marché de travaux notifié le 19 décembre 2022, de recharger la partie arrière de la digue avec du sable de « carrière », pour assurer la pérennité de l'ouvrage et conforter les réparations en cours. Soit environ 4000 tonnes de sable très proche de l'existant présent sur la plage, et validé par le bureau d'études CISMA, seront régalées à l'arrière de l'ouvrage pour épauler cette digue franchie par les vagues à chaque évènement conséquent.

Cette prestation n'étant pas prévue dans le marché initial, elle doit être formalisée par avenant, en application des articles L2114-13, R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant du contrat initial s'élevait à 253 153,50 € HT, soit 303 784,20 €.

Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

- Montant HT : 119 117,25 €
- Montant TTC : 142 940,70 €
- % d'écart introduit par l'acte modificatif : 47,05 %

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 372 270,75 €
- Montant TTC : 446 724,90€

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** la passation de l'avenant n°1 au marché n°20221233M ainsi présenté ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise PULL.

Affaire n° 9 : Recrutement d'un contrat d'accompagnement à l'emploi parcours compétences :

Le Président expose à l'assemblée,

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés en parcours emploi compétences.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétence repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La durée d'un parcours est de 12 mois et les conventions initiales ne peuvent être inférieures à 9 mois. Le renouvellement sera soumis à l'évaluation par le prescripteur de son utilité et du respect des engagements par l'employeur.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, pourra être modulé entre 30 % et 60 %, dans la limite des enveloppes financières.

Compte tenu des besoins supplémentaires au service entretien, il est proposé au bureau de conclure une nouvelle convention dans le cadre du CUI-CAE PEC avec pôle emploi pour recruter 1 agent.

Cet agent sera recruté pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 30h.

EN CONSEQUENCE LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳**DECIDE** de recruter une personne sous contrat « CUI-CAE PEC » pour une période de 12 mois renouvelable pour un temps de travail hebdomadaire de 30h ;

↳**DIT QUE** les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité ;

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir ainsi que toute pièce utile au règlement de ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h20.

Le Secrétaire
Jean-Jacques THIBAUT

Le Président
Thierry DEL POSO

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES SUD ROUSSILLON